

## Architecture des textes de références (juillet 2018)

<a href="#">L 227-1</a>	Protection des mineurs par les autorités publiques
<a href="#">L 227-4</a>	Protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs
<a href="#">L 227-5</a>	Obligations de déclaration préalable d'un accueil de mineurs
<a href="#">R 227-1</a>	Définition des catégories d'accueil
<a href="#">Arrêté du 1 août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R227-1</a>	
<a href="#">R 227-2</a>	Déclaration des accueils
<a href="#">Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils des mineurs prévue à l'article R227-2</a>	
<a href="#">R 227-5</a>	Locaux d'accueil de mineurs
<a href="#">R 227-6</a>	Locaux d'hébergement
<a href="#">Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R227-2</a>	
<a href="#">R 227-7</a>	Santé - protection sanitaire des mineurs
modifié par <a href="#">Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 - art. 4</a> et article <a href="#">R. 3111-8</a> du code de la santé publique	
<a href="#">Arrêté du 20 février 2003 (suivi sanitaire)</a>	
<a href="#">R 227-8</a>	Vaccinations des encadrants - Obligations légales
<a href="#">R 227-9</a>	Secours en cas d'urgence
<a href="#">R 227-10</a>	Activités physiques - aménagement de l'espace, équipements et matériels
<a href="#">R 227-13</a>	Activités physiques - Conditions d'encadrement et de pratiques
<a href="#">Arrêté du 25 avril 2012 (encadrement, organisation de certaines activités physiques) modifié par arr. 7/06/2013</a>	
<a href="#">R 227-11</a>	Accident et maladie
<a href="#">R 227-12</a>	Qualification des animateurs
<a href="#">R 227-14</a>	Qualification du directeur
- <a href="#">Arrêté du 9 février 2007 (titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction)</a> - <a href="#">Arrêté du 20 mars 2007 (cadres d'emplois et corps de la fonction publiques permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction)</a> - <a href="#">Arrêté du 13 février 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2008 (relatif aux seuils mentionnés aux articles R. 227-14, R. 227-17 et R. 227-18 du code de l'action sociale et des familles)</a> - <a href="#">Arrêté du 21 mai 2007 (relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme)</a>	
<a href="#">R 227-15</a>	Encadrement accueil de loisirs
<a href="#">R 227-16</a>	Encadrement accueil périscolaire - <b>code de l'éducation</b> articles <a href="#">L 551-1</a> et <a href="#">R551-13</a>
Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs <a href="#">décret n°2016-1051 du 1er août 2016 (relatif au PEDT et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre)</a> <a href="#">Arrêté du 28 février 2017 (relatif à l'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs)</a>	

<a href="#">R 227-17</a>	Encadrement petit accueil de loisirs
<a href="#">R 227-18</a>	Encadrements des séjours de vacances avec hébergement
<a href="#">R 227-19</a>	Encadrement des accueils particuliers (séjours courts, spécifiques, accueil de jeunes et accueil de scoutisme)
<a href="#">R 227-20</a>	Techniciens
<a href="#">R 227-21</a>	Diplômes étrangers (en attente de l'arrêté)
<a href="#">R 227-22</a>	Ressortissants européens (en attente de l'arrêté)
<a href="#">R 227-23</a> <a href="#">R 227-24</a>	Projet éducatif de l'organisateur
<a href="#">Arrêté du 10 décembre 2002 (projet éducatif)</a>	
<a href="#">R 227-25</a>	Projet pédagogique de l'équipe d'encadrement
<a href="#">R 227-26</a>	communication des projets aux familles
<a href="#">R 227-27</a> <a href="#">R 227-28</a> <a href="#">R 227-29</a> <a href="#">R 227-30</a>	Assurances
<b>Le dispositif pénal et les sanctions administratives</b>	
<a href="#">L133-6</a>	Liste des condamnations incompatibles avec l'exercice de quelque fonction que ce soit auprès de mineurs
<a href="#">L 227-8</a>	Sanctions pénales
<a href="#">L 227-9</a>	Surveillance et contrôle par les agents de l'état
<a href="#">L 227-10</a>	Interdiction de participer à l'organisation d'un accueil de mineurs, ou d'y participer ou d'exploiter les locaux d'hébergement
<a href="#">L227-11</a>	Injonctions interdiction ou interruption de l'accueil Fermeture temporaire ou définitive des locaux d'accueil
<a href="#">L 227-12</a>	Conditions d'application des articles L 227-10 et L227-11
<a href="#">R 227-3</a>	Vérification des mesures d'interdiction d'exercer
<a href="#">R 227-4</a>	Notification des injonctions et des décisions administratives

### Accueil des enfants de moins de six ans :

Code de la santé publique - partie législative : [articles L.2324-1 à L 2324-4](#) et [L2326-4](#)

- partie réglementaire : [articles R2324-10 à R2324-13](#)

### Brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs

[Articles D. 432-10 à D 432-20](#) du Code de l'Action Sociale et des Familles

- [arrêté du 15 juillet 2015](#) relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en ACM.